



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 10 mars 2026

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi dix mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Laurence MAUREY, Maire.

Date de la convocation : le 05/03/2026

PRÉSENTS : Laurence MAUREY, Maire,
Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,
Guillaume LECOEUR, conseiller délégué,
Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Nelly LEBOUCHER, Marie-Pierre
LENAULT, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Solène
MAURICE-PEROUMAL,

ABSENTS EXCUSÉS : Michel DECAMBOS, Céline OBIANG OBAME, Yoann GIBON, Antoine
BARBULEE,

POUVOIRS : Yoann GIBON donne pouvoir à Guillaume LECOEUR

SECRÉTAIRE : Solène MAURICE-PEROUMAL

INVITÉE : Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

Solène MAURICE-PEROUMAL est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10/02/2026

AFFAIRES FINANCIERES

2. Compte Financier Unique 2025
3. Affectation du compte de résultat 2025
4. Vote du taux des taxes locales
5. Budget primitif 2026
6. Vote des subventions aux associations
7. Demande de subvention DETR, État
8. Avenant N°2 au contrat de territoire, Département

AFFAIRES DIVERSES

9. Informations diverses
10. Planning trimestriel
11. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/02/2026

Délibération 2026/008

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10/02/2026.

Après délibération, le Conseil municipal, (10 voix *POUR*, 3 *ABSTENTIONS*) :

- *Approuve le procès-verbal de la séance du 10 février 2026.*

AFFAIRES FINANCIERES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Délibération 2026/009

Monsieur GENISSEL Pascal, Adjoint au Maire en charge des Finances présente le Compte Financier Unique de l'année 2025 par chapitre.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal désigne Pascal GENISSEL comme président.

Puisque Madame le Maire ne doit pas participer au vote du CFU.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2024		221 276,82 €		3 882 607,40 €
Opérations exercice 2025	735 794,71 €	247 989,40 €	2 152 686,21 €	2 347 681,55 €
Total	735 794,71 €	469 266,22€	2 152 686,21 €	6 230 288,95€
Résultat de clôture 2025	266 528,49 €			194 995,34 €
Restes à réaliser 2025	492 092,41 €			
Total cumulé, résultat définitif	758 620,90 €			4 077 602,74 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ».

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat synthétique, les taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le président Pascal GENISSEL pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :

Déficit de : - 266 528,49 €

avec des RAR en dépenses de 994 525,78 € et de 502 433,37 € en recettes (soit un solde RAR de - 492 092,41 €).

Fonctionnement :

Excédent de : 4 077 602,74.€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2025 :

1- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2025.
- Donne à Madame la Maire, ou son représentant légal, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2025

Délibération 2026/010

(Rapporteur : Pascal GENISSEL)

Le conseil municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

⇒ constatant que la section d'investissement **présente un besoin de financement**

Section d'investissement :

▪ déficit d'investissement.....	266 528,49 €
▪ restes à réaliser recettes	502 433,37 €
▪ total recettes	235 904,88 €
▪ restes à réaliser dépenses	994 525,78 €
▪ total dépenses	994 525,78 €
▪ besoin de financement	758 620,90 €

⇒ constatant que la section de fonctionnement présente un excédent de fonctionnement de : **4 077 602.74 €**.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- Décide d'affecter le résultat comme suit :
 - Excédent au compte 002..... 3 318 981,84 €
 - Autofinancement au compte 1068..... 758 620,90 €
 - Report au 001 266 528,49 €
- Donne à Madame la Maire, ou son représentant légal, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Délibération 2026/011

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu les crédits nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Madame le Maire rappelle que par délibération N°2025/018 du 26 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des taxes locales à :

DESIGNATION	TAUX %
Taxe foncière (bâti)	40,85
Taxe foncière (non bâti)	34,65
Taxe d'habitation	17,56

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Madame le Maire précise que les taux n'ont pas changé depuis 8 ans et que malgré les baisses de dotations de l'état sur cette période, notre excédent a quand même augmenté.
En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, (13 voix pour) :

- *Décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et de les laisser à :*

DESIGNATION	TAUX %
Taxe foncière (bâti)	40,85
Taxe foncière (non bâti)	34,65
Taxe d'habitation	17,56

- *Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*
- *Donne à Madame la Maire, ou son représentant légal, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

Lors du mandat, par délibération n° 2022/094 du 8 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé à signer la convention entre la commune et l'Etat portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023 et a décidé d'adopter le plan de compte M57 abrégé.

Il précise que l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Madame le Maire indique que les propositions du budget ont été examinées par la commission des finances qui s'est réunie les 4 février, 11 février, et 4 mars 2026.

Le projet de budget primitif 2026 (Rapporteur Pascal GENISSEL)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Dépenses :**

011	: charges à caractère général	878 200,00 €
012	: charges de personnel	1 190 000,00 €
014	: atténuation de produits	4 000,00 €
65	: autres charges de gestion	1 145 014,79 €
66	: charges financières	10 000,00 €
67	: charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	: dotations aux provisions	4 000,00 €
023	: virement à la section d'investissement	1 910 364,05 €
042	: transferts entre sections	57 000,00 €

Total des dépenses**5 200 578,84 €****Recettes :**

002	: excédent antérieur reporté	3 318 981,84 €
013	: atténuation de charges	5 000,00 €
70	: produits des services	108 200,00 €
73	: impôts et taxes	1 456 451,00 €
74	: dotations, subventions	267 946,00 €
75	: autres produits de gestion courante	42 000,00 €
77	: autres subventions	2 000,00 €

Total des recettes**5 200 578,84 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

001	: déficit reporté	266 528,49 €
16	: remboursement d'emprunts	90 000,00 €
20	: immobilisations incorporelles	126 987,29 €
21	: immobilisations corporelles	835 737,98 €
23	: immobilisations en cours.....	1 909 164,56 €

Total des dépenses

3 228 418,32 €

Recettes :

021	: virement de la section de fonctionnement	1 910 364,05 €
1068	: excédent de fonctionnement	758 620,90 €
13	: subventions investissement	502 433,37 €
040	: Opérations d'ordres entre sections	57 000,00 €

Total des recettes

3 228 418,32 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix *POUR*) :

- Approuve le budget primitif 2026 présenté,
- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donne à Madame la Maire, ou son représentant légal, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

VOTE DES SUBVENTIONS

Délibération 2026/013

(Rapporteur : Pascal GENISSEL)

Après avoir pris connaissance des propositions de subventions déterminées par la commission de finances lors de la réunion du 11 février 2026, le Conseil municipal,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix *POUR*) :

- Vote les subventions suivantes (article 65748 de la section de fonctionnement) :

ASSOCIATIONS LOCALES	VOTE en €
AJ Cagny	22 000,00 €
APE	1 000,00 €
Créa Fleurs	1 000,00 €
Club de l'Amitié	4 500,00 €
Comité de jumelage	500,00 €
Déco-Passion	500,00 €
Football	3 500,00 €
Jardin partagé	300,00 €
Judo	10 000,00 €
Tennis Club	6 250,00 €
Twirling Sport	2 000,00 €
Union des Anciens Combattants	2 600,00 €
Une année au rucher	250,00 €

TOTAL 1	54 400,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	VOTE en €
A.D.M.R.	2 875,00 €
Amicale des donneurs de sang Argences-Moult	150,00 €
AFM Téléthon	100,00 €
APF (Association des Paralysés de France)	100,00 €
Comité de jumelage d'Argences Hettstadt	1 000,00 €
Epicerie solidaire la Passerelle en Val ès Dunes	2 088,00 €
Ligue Nationale Contre le Cancer (Comité du Calvados)	100,00 €
Secours catholique équipe locale d'Argences	100,00 €
CFA Interconsulaire de l'Eure	75,00 €
TOTAL 2	6 588,00 €
TOTAL 1 + 2	61 088,00 €

- *Donne à Madame la Maire, ou son représentant légal, pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Délibération 2026/014

Depuis son extension en 1992, la mairie de Cagny n'a pas été rénovée et le bâtiment ne correspond plus aux besoins de l'accueil des administrés et du service administratif qui a évolué.

La commune a donc pour projet de rénover sa mairie par des travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle afin d'améliorer les performances du site.

Pour financer ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de réhabilitation fonctionnelle et énergétique de la mairie au taux le plus élevé.

Le coût financier prévisionnel établi en phase Avant-Projet Définitif (APD) du projet est de 1 066 403,82 € HT.

La demande de subvention au titre de la DETR porte sur un montant de 319 921,15 € HT pour les travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la mairie, représentant un taux de 30% de la dépense.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	
Travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la mairie	1 066 403,82 €
DEPENSES MONTANT TOTAL HT	1 066 403,82 €
RECETTES	
Etat – DETR (30 %) sur travaux réhabilitation fonctionnelle de la mairie	319 921,15 €
Etat – Fonds vert sur travaux de réhabilitation énergétique de la mairie (subvention d'accord déjà notifiée)	152 208,37 €
Département – Contrat de territoire 2022-2026 (30 %)(dossier en cours, avis favorable émis, en attente des lots et des pièces du marché public)	319 921,15 €
Autofinancement	274 353,16 €
RECETTES MONTANT TOTAL	1 066 403,82 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR)

- Valide le projet de travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la mairie,
- Prend note que cette dépense sera prévue au budget 2026,
- Sollicite une dernière demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de réhabilitation fonctionnelle et énergétique de la mairie,
- Approuve le plan prévisionnel de financement mentionné ci-dessus chiffrage de la phase Avant-Projet Définitif,
- Donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

CONVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026

Délibération 2026/015

La commune est inscrite à une convention avec le Département dans le cadre des contrats de territoire 2022-2026.

Le Département propose un avenant à cette convention qui s'inscrit dans le contexte budgétaire actuel difficile pour les collectivités territoriales. Cet avenant vise à maîtriser les contraintes budgétaires et le souhait de mobiliser intégralement les enveloppes budgétaires.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Prolongation des contrats de territoire d'une année supplémentaire, à enveloppe constante
- Optimisation des crédits dédiés au vélo, pour le financement des projets cyclables

Il est rappelé l'importance de faire figurer, sur l'équipement subventionné, la mention du soutien du Département.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider l'avenant N°2 avec les conditions proposées par le Département.

Après délibération, le Conseil municipal, (13 voix POUR) :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention des contrats de territoire 2022-2027.
- Donne à Madame le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

- Fixation de la date de l'inauguration de l'Espace Sportif Eric MARGERIE au 05/09/2026 à partir de 11h45.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période mars à mai 2026 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Le secrétaire de séance,
Solène MAURICE-PEROUMAL

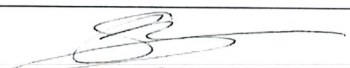
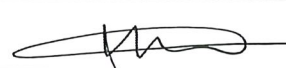
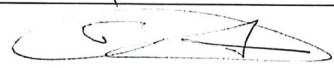


La Maire,
Laurence MAUREY



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Feuille de Présence

Civilité	Nom	Prénom	
Madame	MAUREY	Laurence	
Monsieur	DECAMBOS	Michel	
Madame	LONCLE	Magali	
Monsieur	GENISSEL	Pascal	
Monsieur	LECOEUR	Guillaume	
Madame	BOURDON	Sandrine	
Madame	PHILIPPE	Sophie	
Madame	LEBOUCHER	Nelly	
Madame	LENAULT	Marie-Pierre	
Monsieur	LAUDO	Emmanuel	
Madame	OBIANG OBAME	Céline	
Monsieur	GUILBAULT	Sylvain	
Monsieur	BOUDET	David	
Monsieur	GIBON	Yoann	Pouvoir à Guillaume LECOEUR
Monsieur	BARBULEE	Antoine	
Madame	MAURICE- PEROUMAL	Solène	